conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, monsieur Forest recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83180

Gouvernement du Québec

Décret 727-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 500 000\$ à Montréal en Histoires, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour soutenir la réalisation du projet Cité Mémoire

ATTENDU QUE Montréal en Histoires est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant pour mission de faire découvrir l'histoire et la culture des communautés canadiennes par les arts numériques et les nouvelles technologies;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre du Tourisme peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, la ministre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment, elle fournit aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a confirmé une subvention d'un montant maximal de 750 000 \$ via le Fonds régions et ruralité et que le ministre de la Culture et des Communications a confirmé une subvention d'un montant maximal de 800 000 \$ via le programme Aide aux projets – Rayonnement à Montréal en Histoires, pour soutenir la réalisation du projet Cité Mémoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$ à Montréal en Histoires, soit un montant maximal de 300 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour soutenir la réalisation du projet Cité Mémoire;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Montréal en Histoires, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme:

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 500 000\$ à Montréal en Histoires, soit un montant maximal de 300 000\$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 200 000\$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour soutenir la réalisation du projet Cité Mémoire;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Montréal en Histoires, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83181